

MAIRIE DE PLOURAY

9, rue de l'Ellé
56770 PLOURAY



☎ : 02 97 34 80 75

☒ : 02 97 34 84 75

mairie@plouray.bzh

Restauration scolaire

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne rue Paul Ihuel.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux composée d'Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle (ATSEM) et d'adjoints techniques.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une ou l'autre des écoles de la commune de PLOURAY.

Article 2 – Fréquentation

Elle peut être « régulière » ou « occasionnelle ». Une préinscription vous sera envoyée chaque semaine, pour la semaine suivante, par le biais d'un questionnaire FORMS. Celui-ci nous permet de prévoir en quantité nécessaire les stocks. Merci de nous tenir informé le plus tôt possible de toutes modifications.

Article 3 – Tarifs

La commune de Plouray est éligible au programme « Cantine à 1 € ». Selon le quotient familial, trois tarifs sont proposés :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	- de 700	0,90 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €
3	1 301 et +	2,50 €

Il est nécessaire de nous remettre, en même temps que le dossier d'inscription, une attestation de quotient familial. Pour toute modification de quotient, en cours d'année, il est nécessaire de nous remettre une nouvelle attestation afin de modifier ou non votre tranche.

Article 4 – Paiement

Il s'agit d'une facturation mensuelle. Chaque début de mois, la facture sera donnée aux ATSEM qui la remettront en main propre aux parents ou la glisseront dans le sac des enfants. Plusieurs choix de paiement vous sont proposés : chèque, espèces ou virement bancaire. En cas de difficulté de paiement, vous pouvez vous rapprocher du service comptable de la mairie.

Chapitre II – Accueil

Article 1 – Transport

Le trajet des enfants, inscrits à la cantine, entre l'école d'origine et le restaurant est effectué sous la responsabilité des agents communaux.

Article 2 – Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par les agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi. Pendant l'heure du repas, les agents interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite entre les élèves issus de l'école publique ou de l'école privée. L'équipe en place au Restaurant Scolaire est responsable de l'ensemble des élèves.

Article 3 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après un avertissement préalable, être exclu des effectifs de la cantine.

Fait à PLOURAY, le 04/06/2024

Le maire, Michel Morvant.



